

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 15 mars 2019

**8<sup>ème</sup> Commission****N° CP-2019-3-8-2****Service instructeur**

DECS - service appuis et ressources

**Service consulté**

DAES - Unité Sports et Jeunesse

**POLITIQUE DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE  
VIE SCOLAIRE  
SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES 2019 - 2ÈME LISTE**

Résumé : Le présent rapport vous propose le versement de subventions aux organisateurs de sorties scolaires avec nuitées, d'un montant total de 18 380 € pour 14 dossiers.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission « Education et Jeunesse » (8ème) du 08 février 2019.

Par délibération du 16 novembre 2018, la Commission permanente a adopté les modalités d'intervention du Conseil départemental en faveur des sorties scolaires avec nuitées en 2019.

Il s'agit exclusivement de séjours dans les centres agréés de catégorie A et B du Haut-Rhin. Une subvention est accordée sur la base de 10 €/élève/nuitée.

En outre, par délibération du 14 décembre 2018, le Conseil départemental a inscrit au BP 2019 pour ce dispositif des crédits de paiement à hauteur de 190 000 €. La Commission permanente a, quant à elle, reçu délégation pour l'attribution des subventions.

Une première série de dossiers a été votée par la Commission permanente du 8 février 2019 pour un montant total de 101 030 €.

Le tableau joint en annexe 1 présente la liste des établissements scolaires ayant déposé une demande de subvention départementale pour des sorties scolaires avec nuitées. Il s'agit de 14 dossiers représentant un engagement financier total de 18 380 €.

Au total, à ce jour, la somme de 119 410€ aura été engagée sur ce dispositif en 2019.

En conclusion, le présent rapport vous propose :

- d'approuver la deuxième liste de l'année 2019 de demandes de subventions pour des sorties scolaires avec nuitées, d'un montant total de 18 380 € ;
- d'accorder aux organisateurs de ces sorties des subventions maximales telles que prévues au tableau annexé au présent rapport ;
- de préciser que ces subventions seront recalculées au vu du nombre effectif de participants. Ceci étant, le nombre d'élèves et /ou de jours subventionnés ne pourra être supérieur à celui figurant dans la demande initiale ;
- de préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental sur le programme E855 - ligne 65 – 21 - 6574 -2628 – 003.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT